

**Département du Calvados**  
**Ville d'IFS**  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**L'an deux mille dix sept**

**Le vingt six juin**

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,**

**Date de convocation 20 juin 2017**

**Date d'affichage 20 juin 2017**

**Nombre de conseillers en exercice 33**

**Présents 25**

**Votants 30**

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Marie-Hélène AGATI, Michel COLOMBEL, Jean-François POTTIER, Sylvia HARANG, Jean-Charles BERNICOT, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Arièle WAVELET, Aminthe RENOUF, Annick PERSEQ, Stéphane DAUFRESNE, Christiane BELLET-COCHERIL, Lydie WEISS, Odile NOIRET, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Sylvaine BAUMARD, Anne-Marie DEVIEILHE, Alain ROGER, Noëlle LE MAULF, Bernard MUSUALU, Déborah DION, Jean-Louis HENRIOT, et Noémie VERAQUIN **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Martine LHERMENIER, Ugur KUMBASAR, Pascal ESNOUF, Alain GRUENAI et Arnaud FONTAINE **avaient respectivement donné pouvoir à** Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Thierry RENOUF, Michel COLOMBEL, Noëlle LE MAULF et Déborah DION.

**Absents excusés :** Martine LHERMENIER, Ugur KUMBASAR, Pascal ESNOUF, Alain GRUENAI et Arnaud FONTAINE.

**Secrétaires de séance :** Noëlle LE MAULF et Odile NOIRET.



*Monsieur le Maire a déclaré la séance de Conseil Municipal ouverte à 20h00*

**1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DESIGNE** Mesdames Noëlle LE MAULF et Odile NOIRET comme secrétaires de séance.

**2 – APPROBATION DES COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016.

**3 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** de l'installation de Madame Lydie WEISS dans ses fonctions de Conseillère Municipale pour la liste« Ifs autrement» .

**4 – BUDGET PRIMITIF 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, ADOPTE** la décision modificative n°2 suivante :

**Recettes d'investissement**

Nature	Montant	Commentaires
024-01 Produit des cessions d'immobilisations	+ 120 000 €	Cession parcelles BC151-BW229
1388-025 Centre socioculturel Réserve parlementaire	-8 000 €	(Notification : 17 000 €)
1332-112 Amendes de police	+ 9 731 €	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 121 731 €</b>	

## Dépenses d'investissement

Nature	Montant	Commentaires
201602-21758—822 Bornes électriques - Autres installations, matériel et outillage techniques	- 5 800 €	Diminution de crédits sur l'opération bornes électriques
2041582-822 Subventions d'équipement versées autres groupements	+ 5 800 €	Subvention versée au SDEC pour l'installation de bornes électriques
2313-201609-211 Réhabilitation écoles PFort et MCurie	+ 120 731 €	Augmentation de crédits sur l'opération réhabilitation des écoles PFort et MCurie
2111-201415 Acquisition de terrains	+ 1 000 €	Augmentation de crédits sur l'opération terrains
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>121 731 €</b>	

### 5 – COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – AUGMENTATION DU DROIT DE TIRAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, ACCEPTE** d'augmenter le droit de tirage des charges générales qui passe ainsi de 387 089 à 400 000 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure destinée à l'application de la présente délibération.

### 6 – CONSTRUCTION D'UN GYMNASE – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** la construction d'un gymnase au sein du complexe sportif Pierre Mendès France.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel réparti comme suit :  
Montant prévisionnel des travaux : 2,5 M € HT

<b>RECETTES</b>	
Région	1 000 000 € (40%)
Département	300 000 € (12%)
Ville d'Ifs	1 200 000 € (48%)
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 000 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter pour la réalisation de cette opération tout financement mobilisable auprès de partenaires et notamment auprès des Conseils régional et départemental.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et au versement des financements sollicités.

### 7 – CREATION DE LOCAUX STRUCTURANTS POUR LES HABITANTS AU SEIN DE L'ATELIER 860 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, CONFIRME** la nécessité de réaliser l'opération d'investissement prévue sur l'exercice 2017 pour le centre socioculturel « Atelier 860 », notamment en vue d'y créer des locaux structurants pour les habitants.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous de cette opération :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Acquisition foncière	45 000 €	Etat – Réserve parlementaire	17 000 €	5 %
Travaux	175 250 €	Conseil Départemental du Calvados	96 000 €	30 %
Etudes	10 000 €	CAF du Calvados	50 000 €	16 %
Equipement	65 000 €	Ville d'Ifs	157 000 €	49 %
Divers/Aléas	24 750 €			
<b>TOTAL</b>	<b>320 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>320 000 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable pour la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre du Contrat départemental de Territoire, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et au versement des financements sollicités.

#### **8 – OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de France-Agrimer (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation) et de l'Union Européenne dans le cadre de l'opération « Un fruit pour la récré ».

#### **9 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, **ACCEPTE** de modifier le tableau du personnel communal comme suit :

- Création des postes :
  - 1 poste d'animateur à temps non complet (28h) ;
  - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet ;
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (13h).

#### **10 – REQUALIFICATION DES ECOLES MARIE CURIE ET PAUL FORT, DE L'ESPACE JACQUES PREVERT ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU BOURG – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT – CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **par 24 VOIX POUR ET 6 VOTES CONTRE (S. BAUMARD, A. ROGER, A.M. DEVIEILHE, A. GRUENAI, N. LE MAULF et B. MUSUALU)**, **APPROUVE** le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification des écoles Marie Curie, Paul Fort, de l'espace Prévert ainsi que des espaces associatifs du Bourg, **APPROUVE** la composition du jury comme suit :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
- Monsieur le Maire, Michel PATARD-LEGENDRE, Président du jury (ou son représentant) ;
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :
  - Membres titulaires :
  - M. Thierry RENOUF
  - M. Michel COLOMBEL
  - M. Pascal ESNOUF
  - M. Alain ROGER
  - M. Jean-Louis HENRIOT
  - Membres suppléants :
  - M. Jean-Charles BERNICOT
  - M. Jean-François POTTIER
  - M. Laurent QUELLIER
  - Mme Sylvaine BAUMARD
  - M. Arnaud FONTAINE

- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis :
- Deux architectes de l'ordre des architectes (Conseil régional de l'ordre des architectes de Normandie);
- Un architecte du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du jury et avec voix consultative, le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence ou dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

**FIXE** le montant de la prime des candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours à 20 000 € HT. Il est entendu que la rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours, **ACCEPTE** d'allouer aux architectes constituant le jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages. A titre indicatif, le Conseil de l'Ordre des Architectes évalue le montant de l'indemnité comme suit :

- 400 € nets de taxe par demi-journée et par architecte auxquels viennent s'ajouter les indemnités kilométriques (0,55 €/km), **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours, **AUTORISE** Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général, **DIT** que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur l'opération n° 201609 – Réhabilitation des écoles Marie Curie et Paul Fort.

## **11 – MODIFICATION DES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR 2017 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, avec 7 abstentions (Jean-Louis HENRIOT, Déborah DION, Noémie VERAQUIN, Arnaud FONTAINE, Alain GRUENAI, Noëlle LE MAULF et Jean-Charles BERNICOT), EMET** un avis favorable pour que le maire autorise, pour 2017, des dérogations au repos dominical des salariés :

- les dimanches 3, 10 et 31 décembre 2017 pour les établissements relevant de la branche « Equipement de la personne » ;
- les dimanches 19 et 26 novembre ainsi que le dimanche 3 décembre 2017 pour les établissements relevant de la branche « Alimentaire ».

**DIT** que ces dimanches viennent compléter les listes des dimanches, fixées par les arrêtés 2016/273, 2016/276 et 2017/044, pour lesquels des dérogations avaient été autorisées pour ces branches d'activités, **DIT** que le nombre de dimanches pour lesquels des dérogations au repos dominical sont autorisées est ainsi porté à 8 dimanches au total sur l'année pour ces branches « Equipement de la personne » et « Alimentaire », **DECIDE** en conséquence de solliciter, préalablement à toute signature d'arrêté par le maire, l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Caen la mer pour ces nouvelles dates, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **12 – RESEAU RABELAIS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, avec 1 ABSTENTION (J.L. HENRIOT), DECIDE** de verser à « Réseau Rabelais » une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € au titre de la création de l'association, **DECIDE** de verser à « Réseau Rabelais » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € sous réserve d'une action menée en collaboration avec la Ville et sur présentation de factures acquittées pour la réalisation du projet, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme à l'association.

## **13 – VENTE D'UNE PARCELLE – PROPOSITION DE HUIS CLOS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** que la question portant sur la vente d'une parcelle cadastrée BW229 située impasse du Périgord soit portée à huis clos.

**14 – VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE IMPASSE DU PERIGORD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée :

- Section BW229 pour un montant de 56 800 € à Monsieur Jérôme CHANTRIAUX et Madame Sandra RICHARD. Les frais de viabilisation et d'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette cession.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance de Conseil Municipal du 26 juin 2017 a pris fin à 22h40.*

**Le Maire,**



**Michel PATARD-LEGENDRE**